

Département
de la Moselle

COMMUNE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE

Arrondissement
de Metz-Campagne
Nombre de Conseillers

élus :
19

Conseillers
en fonction :
17

Conseillers
présents
14

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 Septembre 2006 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Présents : M. HIRSCHAUER F. ; Mme JACQUEMOT S. ; M. TERZIC D. ;
M. SARATI P. ; Mme LALEU N. ; M. LOUYOT G. ; M. DETROIS J-C ;
M. WINTERSTEIN M. ; M. NICOLAS J. ; Mme LECAQUE H. ;
M. HUTTAUX D. ; M. MORO F. ; Mme HOURCADE P. ;

Excusés :

M. LESCASSE D. (Procuration de vote à M. LOUYOT G.)
M. BARBA A. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)
Mme THOMAS B. (Procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.)

Déconstruction de l'usine Lembacel : Signature d'une convention avec l'EPFL

40/2006

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°09/2004 prise par le Conseil Municipal en date du 04 Mars 2004 par laquelle la Municipalité avait émis le souhait d'un rachat du site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel. Une réflexion a été engagée sur la restructuration du site de l'usine nécessitant la démolition totale des bâtiments afin de s'inscrire dans une politique de rénovation urbaine. En effet, l'implantation actuelle des bâtiments ne permet pas d'envisager un usage industriel pour ce site.

Dans ce contexte, la commune a sollicité la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés pour assurer la requalification préalable du site en procédant aux travaux nécessaires. C'est pourquoi, le Comité Régional d'Aménagement du Territoire (CRAT), lors de sa séance du 04 Novembre 2005, a décidé de financer ces travaux.

L'E.P.F.L. soumet à la commune une convention définissant les modalités de collaboration entre les deux parties en ce qui concerne la réalisation des travaux de traitement du site.

L'E.P.F.L. fera procéder à la démolition du site en tant que maître d'ouvrage. La Commune sera directement associée à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre. L'ensemble des dépenses engendrées par ces travaux sera réglé par l'E.P.F.L. dans la limite du montant fixé par le CRAT, soit 300 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPF Lorraine.

Point sur l'aménagement de la traverse

41/2006

En date du 20 avril 2006, le Conseil Municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre, étude de niveau avant projet définitif, pour la requalification de la partie centrale de la traverse de la commune (RD6) au cabinet A4 Atelier d'Architectes. Ce dernier a élaboré un avant projet en tenant compte des observations formulées par le comité de pilotage composé d'élus, d'un représentant du Conseil Général, service routes, d'une représentante du Parc Naturel Régional Lorrain.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet présenté à l'aide de documents papiers et du vidéo projecteur. Stéphanie JACQUEMOT, adjointe à l'urbanisme, apporte toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension du projet et expose les différentes problématiques abordées : fluidité du trafic automobile et régulation de la vitesse, sécurité des piétons et personnes à mobilité réduite, stationnement, valorisation des espaces publics, écoulement et gestion des eaux pluviales. Le coût estimatif de cette première tranche est évalué à 1 282 000.00 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le projet et chargent le Maire de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels. Le projet financier sera débattu lors de la préparation du budget 2007.

Assujettissement à la taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 5 ans

42/2006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 Bis du Code Général des Impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération et dégrèvement.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Débat autour du Plan Prévisionnel d'Exposition aux Risques Naturels

43/2006

Monsieur le Maire fait état du projet de plan de prévention des risques (PPR) "inondations" et "mouvements de terrain" prescrit par arrêté préfectoral le 12 mai 2006 comportant un règlement, un document graphique et un rapport de présentation, élaboré en collaboration avec le Service Aménagement Habitat de la D.D.E..

Après débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet présenté et souhaite apporter les corrections suivantes :

- dans le rapport de présentation, au chapitre «LE PPR modifié "INONDATIONS" et "MOUVEMENT DE TERRAIN" de la commune de NOVEANT» : ajouter des zones d'urbanisation future (vers Arnville, chemin du Tram) – page 16 et le faire apparaître sur le plan "LES ENJEUX" annexe 11
- intégrer les intitulés utilisés pour le PLU des zones urbaines – page 17
- dans le règlement, au chapitre 2 – Dispositions applicables en zone orange "inondations" – remplacer le plan d'aménagement du sous-secteur O11 relatif à l'esquisse de réaménagement du site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel, par le schéma de principe retenu dans le PADD du PLU révisé.

Inscription des itinéraires de promenade au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

44/2006

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983, ainsi qu'au Décret n°86-197 du 06 Janvier 1986, le Département est compétent pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le Conseil Général de la Moselle a confié au Comité Départemental du Tourisme (CDT) la mission d'établir le PDIPR en Moselle. Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par la Fédération Française de Randonnée de Moselle demandant l'inscription de plusieurs itinéraires au PDIPR afin de garantir pérennité et qualité des circuits.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983,

S'engage :

- à donner un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
- à autoriser le balisage permanent du cheminement à l'aide d'un balisage départemental homologué,
- à veiller au maintien de ce balisage,

- à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et tableaux joints :

Tronçon n°0-1 – voie communale		
Tronçon n°1-2 – chemin communal	PDIPR 20470	section 20
Tronçon n°2-3 – chemin communal	PDIPR 22210	section 23
Tronçon n°3-4 – sentier communal	PDIPR 22200 et 22220	section 23
Tronçon n°4-5 – chemin communal		sections 22, 21, 20
Tronçon n°6-0 – voie communale		

- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan,
En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Comité Départemental du Tourisme et à lui proposer obligatoirement, à peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
- à ne pas changer la vocation initiale des chemins de randonnée,
- à interdire la coupure de ces chemins par des clôtures.

Extension de compétences de la CCVM

45/2006

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations prises par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 Juin 2006, relatives à l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Val de Moselle aux compétences suivantes :

- Numérisation du cadastre et mise en place d'un système d'information géographique ainsi que les opérations de mise à jour
- Insertion sociale et professionnelle des jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'extension de compétences suivantes :

- Numérisation du cadastre et mise en place d'un système d'information géographique ainsi que les opérations de mise à jour
- Insertion sociale et professionnelle des jeunes

Régularisation de Subvention au Football Club de Novéant

46/2006

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une requête du Président du Football Club de Novéant quant au montant de la subvention de fonctionnement annuelle allouée à son club cette année et l'an passé. Il avait été conclu, en 2004, la baisse de 1000.00 € de leur subvention de 5000.00 €, à titre de compensation pour la réalisation du terrain en gazon synthétique.

Or il s'est avéré que cette baisse de 1000.00 € s'est renouvelée en 2005, puisque la subvention était passée à 3000.00 €, pour rester au même niveau en 2006.

Le Conseil Municipal est dès lors amené à se prononcer sur la régularisation de la subvention de fonctionnement allouée au football-club de Novéant sur ces deux années, 2005 et 2006, soit 2000.00 €.

A l'unanimité, il décide d'octroyer une subvention de régularisation de 2000.00 € au club de football.

Décisions modificatives budgétaires M49

47/2006

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, et notamment d'enregistrer les dépenses d'achat de compteurs en investissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation :

Compte 6071	Compteurs	- 5000.00 €
Compte 023	Virement à la section investissement	+ 5000.00 €

Section des investissements :

Compte 2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 5000.00 €
Compte 021	Virement de la section d'exploitation	+ 5000.00 €

Fixation des prix du concours Village Fleuri

48/2006

La Commune de Novéant renouvelle cette année encore son opération "Village Fleuri". Le jury ad-hoc procèdera à l'attribution de récompenses pour les gagnants du concours.

Comme l'an passé, le Conseil Municipal fixe à 20.00 € le prix pour chaque gagnant du concours, sous forme de bons d'achat ou par virement bancaire.

Renouvellement des contrats de travail du personnel non titulaire

49/2006

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement annuel des contrats des employés communaux non titulaires suivants :

- un agent administratif qualifié et agent des services techniques rémunéré au 1^{er} échelon, indice brut 274, indice majoré 280 à raison de 2 fois 17,5 heures soit 2 fois 17,5/35^{ème}

- un agent des services techniques rémunéré au 1^{er} échelon, indice brut 274, indice majoré 280 à raison de 35 heures par semaine soit 35/35^{ème}

- un agent des services techniques embauché à temps non complet rémunéré au 7^{ème} échelon, indice brut 324, indice majoré 309, à raison de 80,75 heures par mois, soit 80,75/151.67^{ème}

- un garde champêtre et conducteur spécialisé 1^{er} niveau rémunéré 4^{ème} échelon, indice brut 274, indice majoré 280 à raison de deux fois 17,5 heures par semaine soit 2 fois 17,5/35^{ème}.

Aménagement des vestiaires du foot : Autorisation du Maire à signer la déclaration de travaux

50/2006

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Régional, l'association ALAJI et le CFA de Pont-à-Mousson, une action expérimentale d'insertion a été réalisée permettant à douze stagiaires de bénéficier d'une dynamisation personnelle et professionnelle afin de faciliter l'accès à l'emploi. Cette action s'appuie notamment sur la réalisation d'un projet professionnel, de la formation et du travail sur chantier. Ce dernier se concrétise par l'aménagement des locaux du club de football par la transformation de l'actuel club-house en vestiaires.

Considérant l'utilité d'une telle réalisation, notamment au regard des contraintes fixées par la ligue de football quant aux vestiaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de travaux modificatifs des locaux du club-house.

Subvention USEP

51/2006

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'U.S.E.P. de la circonscription de Montigny-lès-Metz présentant son projet de circonscription 2006/2007.

L'U.S.E.P. demande une subvention d'un montant de 298.35 € afin d'équilibrer son budget prévisionnel 2006-2007 correspondant à un nombre de licenciés de 75 enfants et un adulte.

Le Conseil Municipal, après délibération autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.S.E.P. d'un montant de 298.35 €.

SIGNATURES